

Annexe 2.2 - Grille de groupes de fonctions des officiers de port

A noter : L'arrêté du 6 décembre 2017 portant application au corps des officiers de port des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État est **en cours de modification pour tenir compte des évolutions statutaires liées à la mise en œuvre du PPCR.**

Le projet de grille de fonctions retenu est le suivant :

Administration centrale, Services déconcentrés d'IDf ,autres services déconcentrés				
Groupe de fonctions	Libellé des fonctions	Grade	Montant socle de l'IFSE	Montant max De l'IFSE
G1	- Commandant de port	Capitaine de port hors classe	18 000 €	19 690 €
		Capitaine de port en chef-emploi fonctionnel	18 000 €	19 690 €
		Capitaine de port 1 ère classe	17 200 €	17 200 €
		Capitaine de port 2 ème classe	14 000 €	15 670 €
G2	- Autres fonctions d'officiers de port dont adjoint au commandant	Capitaine de port 2 ème classe	12 000 €	15 670 €